



Délégation Générale au Grand Paris

2023 DGGP 5 : Signature d'une convention de versement d'une subvention au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique avec la Métropole du Grand Paris pour un « outil IT Métabolisme Urbain » (20 000€)

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique a été instauré par la Métropole du Grand Paris (MGP) en 2018 afin de soutenir et de favoriser la réalisation de projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) visant la transition numérique et l'innovation.

A ce titre, le projet de création d'un « outil IT Métabolisme Urbain » favorisant le réemploi de matériaux et de produits de construction a été retenu par délibération du bureau de la métropole du 5 décembre 2022 pour un montant total de 20 000€.

Cet investissement contribuera à l'émergence d'une métropole attractive, résiliente et innovante conformément aux ambitions du Schéma métropolitain d'aménagement numérique et des Plans Climat Air Énergie de la MGP et de Paris.

En effet, ce programme expérimental, mené avec Plaine Commune et Est Ensemble, se veut démonstrateur d'un nouveau modèle économique qui limite la consommation des ressources et généralise les synergies inter-acteurs. L'outil numérique développé permettra aux acteurs du secteur du bâtiment de bénéficier de matériaux issus des chantiers proches et de faire du « sourcing » local pour les projets de construction (cartographie des gisements de matériaux / besoins du territoire en temps réel...).

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention annexée au présent document.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 5 Subvention (20.000 euros) et convention au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique avec la Métropole du Grand Paris pour un "outil IT Métabolisme Urbain".

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022 DLH 301 du Conseil de Paris en date du 2 novembre 2022 adoptant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le lancement d'un « outil IT Métabolisme urbain » entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et la Ville de Paris ;

Vu la décision de demande de subvention de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 5 décembre 2022 n°BM2022/12/05/12 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour un montant total de 20 000€ ;

Vu le projet de délibération --- du Conseil de Paris en date des --- par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris une convention de versement d'une subvention au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour un montant total de 20 000€ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques Baudrier, au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération pour le versement par la Métropole du Grand Paris d'une subvention d'un montant de 20 000€ au titre du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique pour le développement de « l'outil IT Métabolisme Urbain ».

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.